

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 septembre 2020

PROGRAMMATION DE LA RECHERCHE - (N° 3234)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° AC221

présenté par

M. Larive, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Coquerel, M. Corbière, Mme Fiat, M. Lachaud,
M. Mélenchon, Mme Obono, Mme Panot, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon,
Mme Ressiguier, Mme Rubin, M. Ruffin et Mme Taurine

ARTICLE 5

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le contrat post-doctoral consiste bien souvent à confier à des jeunes chercheurs précaires des missions qui pourraient être réalisées par des titulaires. Après leur thèse, ils enchaînent pendant des années les post-docs en attendant un emploi pérenne.

Développer les contrats post-doctoraux sans aucune rémunération minimale, sans aucune durée minimale et parfois sans durée maximale, c'est encore retarder l'entrée dans un emploi titulaire. Cela a des conséquences très concrètes dans la vie de ces chercheurs : difficultés à se loger, précarité matérielle... alors qu'ils sont titulaires d'un doctorat et participent à la création des savoirs, tout comme les chercheurs titulaires.

Nous demandons donc la suppression de cet article.